

### **Avis d'affichage relatif à la publicité des actes**

Conformément aux dispositions légales relatives à l'information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que l'article L311-9 du code des relations entre le public et l'administration, la liste suivante des délibérations du Comité Syndical du PETR examinées en séance est affichée et mise à la disposition du public sur le site Internet du PETR <https://bande-rhenane-nord.fr>

## **LISTE DES DELIBERATIONS** **COMITE DU PETR DE LA BANDE RHENANE NORD** **SEANCE DU 6 JUIN 2024**

Le Comité syndical a examiné les délibérations suivantes :

	<b>Objet</b>	<b>Résultat du vote</b>
1	<b>Désignation du secrétaire de séance</b>	Serge SCHAEFFER, désigné secrétaire de séance à l'unanimité
2	<b>Approbation du procès-verbal du Comité du 27/03/2024</b>	APPROUVE avec 2 abstentions
3	<b>Adoption du rapport d'activités 2023</b>	ADOpte à l'unanimité
4	<b>Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande rhénane nord</b>	

Les délibérations sont consultables sur le site internet du PETR : <https://bande-rhenane-nord.fr>

Les personnes intéressées peuvent consulter le registre des délibérations sur demande auprès du secrétariat du PETR- 1A route de Herrlisheim à Drusenheim 03 88 06 74 32.

Le Président,



Denis HOMMEL

